

# REUNION DU BUREAU DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Séance du 10 avril 2018  
Convocation du 14 mars 2018

## Etaient présents :

*Messieurs* : Yves BISSON – Michel BLANC - Christian CODDET - David DIMEY –Edmond BARRE-  
Claude BRUCKERT - Alain FESSLER - Dominique GASPARI – Jean LOCATELLI - Jean-Bernard  
MARSOT - Alain SALOMON

*Mesdames* : Marie-Claire BOSSEZ - Anne-Sophie PEUREUX

## Excusé(s):

Christian CANAL - Eric KOEBERLE - Bernard LIAIS - Romuald ROICOMTE -

## Assistait :

Nathalie LOMBARD

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est  
procédé à l'étude de l'ordre du jour.

## **1. Attribution des certificats d'économie d'énergie 2018**

Monsieur Christian Coddet, vice-président délégué à la commission énergie, présente les dossiers  
retenus par la commission énergie de Territoire d'énergie 90 le jeudi 22 mars 2018. Cette  
commission à la charge d'étudier les dossiers susceptibles de se voir allouer une participation de  
16 % du montant HT des travaux réalisés au titre des certificats d'économie d'énergie.

Le huitième appel à projet de TDE 90 initié par la commission « énergie » se situe dans une  
nouvelle période triennale courant de 2018 à 2020 et nécessitait pour les collectivités de signer  
une nouvelle convention avec le Syndicat pour la gestion des certificats d'économie d'énergie.

Les documents et les informations nécessaires étaient disponibles sur le site internet de TDE 90.

Les dossiers étaient à compléter sur internet avant le 28 février 2018.

Monsieur Coddet constate une baisse du nombre des dossiers déposés. Ces derniers concernent  
principalement de l'éclairage public en LED.

L'isolation procure toujours de très bons ratios entre la dépense engagée et l'économie engendrée. Monsieur Coddet prend l'exemple de la commune d'Andelnans qui avec un ratio de 164 aura rentabilisé son investissement au bout d'environ un an.

La commission énergie, pour rester dans l'enveloppe de 30 000 € prévue pour 2018 a fixé le curseur des dossiers retenus à un ratio de 24 minimum.

Monsieur Coddet souligne que le bilan effectué sur les travaux C2E de 2017 fait état de 7 % de chantiers non réalisés. Il souhaiterait de fait pouvoir reporter les crédits non dépensés en 2017 sur 2018 et porter l'enveloppe C2E à 40 000 €.

Monsieur Bisson n'y voit pas d'inconvénient, mais il rappelle que l'enveloppe C2E avait été diminuée afin d'allouer des crédits pour les études de nouveaux projets sur les économies d'énergie. Il faudrait donc savoir où en sont les avancés sur ces dossiers pilotés par monsieur Coddet ?

Christian Coddet fait état de deux projets actuellement étudiés.

Le premier concerne la valorisation de déchets en partenariat avec le SERTRID et a fait l'objet d'une rencontre entre nos deux services qui s'est révélée peu concluante pour le moment à cause notamment de contraintes techniques. Le projet est en stand-by pour un éventuel dossier de méthanisation à partir de déchets ménagers.

Le second dossier concerne la production d'électricité à partir d'énergie solaire et l'installation de panneaux photovoltaïques. Pour que ce projet soit rentable, il faut au moins une surface de 1 000 m<sup>2</sup> de panneaux. Nous avons donc pris contact et rencontré la SNCF pour leur présenter l'idée d'installer des panneaux solaires sur le parking de la gare TGV de Meroux. La SNCF s'est déclarée plutôt favorable à ce genre de projet, mais monsieur Coddet rencontre des difficultés à trouver une entreprise à même de procéder à la réalisation de l'installation.

Ceci étant exposé, monsieur Coddet pense que dans la mesure où les projets ENR ne sont pas encore très avancés, il est possible d'augmenter un peu l'enveloppe 2018 et la porter à 40 000 €.

Monsieur Bisson propose aux membres du Bureau de suivre l'avis de la commission énergie qui avait étudié cette possibilité et de pousser le curseur du ratio jusqu'à 21 minimum au lieu de 24. Cette proposition recueille l'assentiment du Bureau à l'unanimité.

La liste des dossiers retenus est la donc la suivante :

Nom de la commune	Montant du matériel éligible [€ HT]	16% subvention au titre des C2E	cumul	kWh cumac	ratio	travaux
ANDELNANS	7 000,00 €	1 120,00 €	<b>1 120,00 €</b>	1150000	164	isolation faux-plafonds de la SDF
ANDELNANS	8 069,60 €	1 291,14 €	<b>2 411,14 €</b>	498960	62	isolation murs de la SDF
FONTENELLE	345,00 €	55,20 €	<b>2 466,34 €</b>	17500	51	1 horloge astronomique
TREVENANS	3 450,00 €	552,00 €	<b>3 018,34 €</b>	175000	51	10 horloge avec antenne

Nom de la commune	Montant du matériel éligible [€ HT]	16% subvention au titre des C2E	cumul	kWh cumac	ratio	travaux
VETRIGNE	13 255,00 €	2 120,80 €	<b>5 139,14 €</b>	418132	32	43 luminaires LED avec abaissement
MONTBOUTON	8 556,50 €	1 369,04 €	<b>6 508,18 €</b>	263 340	31	isolation plafond dalles SDF
PHAFFANS	8 212,01 €	1 313,92 €	<b>7 822,10 €</b>	235 267	29	isolation toiture maison du terroir
LEPUIX	35 000,00 €	5 600,00 €	<b>13 422,10 €</b>	930000	27	100 luminaires LED sans abaissement
LEBETAIN	1 840,00 €	294,40 €	<b>13 716,50 €</b>	48020	26	5 luminaires LED avec abaissement
CHAUX	23 157,00 €	3 705,12 €	<b>17 421,62 €</b>	602640	26	isolation façade mairie
MEROUX	3 800,00 €	608,00 €	<b>18 029,62 €</b>	97240	26	10 luminaires LED avec abaissement
BERMONT	4 345,00 €	695,20 €	<b>18 724,82 €</b>	105644	24	11 luminaires LED avec abaissement
OFFEMONT	382,50 €	61,20 €	<b>18 786,02 €</b>	9300	24	1 luminaire LED
ROUGEGOUTTE	19 335,00 €	3 093,60 €	<b>21 879,62 €</b>	466752	24	48 luminaires LED avec abaissement
GRANDVILLARS	44 695,00 €	7 151,20 €	<b>29 030,82 €</b>	1072064	24	112 luminaires LED avec abaissement
ST-GERMAIN-LE-CHATELET	1 620,00 €	259,20 €	<b>29 290,02 €</b>	38416	24	4 luminaires LED avec abaissement
FONTENELLE	1 620,00 €	259,20 €	<b>29 549,22 €</b>	38160	24	4 luminaires LED avec abaissement
PEROUSE	9 790,00 €	1 566,40 €	<b>31 115,62 €</b>	228384	23	24 luminaires LED avec abaissement
JONCHEREY	4 050,00 €	648,00 €	<b>31 763,62 €</b>	93000	23	10 luminaires LED
FONTAINE	21 595,00 €	3 455,20 €	<b>35 218,82 €</b>	486200	23	50 luminaires LED avec abaissement
FECHE-L'EGLISE	4 120,00 €	659,20 €	<b>35 878,02 €</b>	92192	22	8 luminaires LED avec abaissement 2 luminaires SHP sans abaissement
ANJOUTEY	2 518,00 €	402,88 €	<b>36 280,90 €</b>	56280	22	6 luminaires BF>LED avec 2 abaissement
LACHAPELLE S/ ROUGEMONT	2 730,00 €	436,80 €	<b>36 717,70 €</b>	58440	21	6 luminaires LED avec abaissement
PHAFFANS	9 249,60 €	1 479,94 €	<b>38 197,63 €</b>	196 554	21	isolation extérieure maison du terroir
GRANDVILLARS	1 209,25 €	193,48 €	<b>38 391,11 €</b>	25 600	21	26 luminaires LED intérieur
EGUENIGUE	2 300,00 €	368,00 €	<b>38 759,11 €</b>	48020	21	5 luminaires LED avec abaissement
MORVILLARS	4 600,00 €	736,00 €	<b>39 495,11 €</b>	96040	21	10 luminaires LED avec abaissement

Le versement interviendra sur présentation des factures des communes après réalisation des travaux.

Il est également précisé que :

- les factures concernées feront l'objet d'un contrôle des services de TDE 90 avant versement de la participation, notamment sur la date de facturation qui devra être impérativement postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le non-respect de cette obligation entraînera l'annulation de la participation. Les éléments de la facture devront également correspondre au devis et répondre aux caractéristiques réglementaires des travaux éligibles aux certificats d'énergie. Toutes les pièces nécessaires au montage du dossier et réclamées à la commune devront également avoir été fournies.
- Le montant de la participation est assortie d'une tolérance susceptible d'évolution à la hausse (dans des proportions raisonnables) ou à la baisse et dans la limite de l'enveloppe allouée aux certificats d'économie d'énergie. La facture servira de base au calcul définitif.
- Les travaux retenus devront obligatoirement avoir été réalisés au cours de l'année 2018 pour bénéficier de la participation de TDE 90. La date de la facture de l'entreprise servira de base pour le contrôle de ce point.

Le Bureau, est appelé à se prononcer sur l'attribution des C2E pour les dossiers présentés ci-dessus.

Le rapport est adopté à l'unanimité

## **2. Service informatique : proposition d'une prestation supplémentaire et sa tarification pour la mise en place d'un connecteur permettant d'automatiser les échanges dans le cadre de la collecte de l'impôt à la source**

En l'absence de monsieur Koeberlé, vice-président délégué à l'informatique, monsieur Bisson présente ce dossier.

La mise en œuvre du prélèvement à la source imposée aux collectivités territoriales et établissements publics par l'Etat va nécessiter un changement des processus de traitement des salaires.

Il s'agit d'une réforme majeure en terme de collecte de l'impôt, cette dernière, jusqu'alors assurée par les services fiscaux est par ce dispositif transférée aux employeurs. Nos collectivités vont donc jouer un nouveau rôle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : celui de collecteur d'impôt.

Le service informatique du syndicat a décidé de proposer une solution répondant aux exigences techniques et réglementaires du prélèvement à la source et ainsi offrir aux utilisateurs plus d'aisance et de facilités dans le traitement de leurs tâches.

Cette solution développée par Berger Levrault sera naturellement totalement compatible avec la nouvelle gamme « e.magnus » de l'éditeur.

La solution en question est un connecteur permettant d'automatiser les échanges avec la plateforme Net-Entreprises : réception des fichiers nominatifs émis par les services fiscaux, envois des fichiers déclaratifs et réception des fichiers de contrôle.

Le connecteur permet la connexion en mode API à la plateforme Net-entreprises.

*Fonctionnalités :*

- *Téléversement de fichier PASRAU (Prélèvement à la source)*
- *Téléchargement des fichiers PASRAU "retour" nominatif contenant les taux d'imposition des agents (Prélèvement à la source)*
- *Téléchargement des fichiers PASRAU "retour" CRM (Compte-rendu Métier : rapport d'anomalies des envois) (Prélèvement à la source)*
- *Téléversement des fichiers DSN (Déclaration DSN)*
- *Téléchargement des CRM (Compte-rendu Métier)*

Le coût de maintenance a été négocié avec l'éditeur pour le compte de ses adhérents à l'informatique. La maintenance entrant alors dans les compétences du service informatique.

Cette maintenance doit être refacturée aux adhérents comme toujours, dans le principe de solidarité entre communes de tailles différentes.

La tarification proposée est la suivante :

Tranche d'habitant	Tarif annuel
0-500	46.00 €
501-1000	49.00 €
1001-2000	52,50 €
2001-3000	59.00 €
plus de 3000	70.00 €
EPCI	70.00 €

Le rapport est adopté à l'unanimité. La prestation sera proposée aux collectivités dans le cadre du prochain renouvellement de la convention d'adhésion au service informatique.

### 3. Nouveau modèle de convention pour l'adhésion au service informatique

En l'absence de monsieur Koeberlé, monsieur Bisson présente à l'assemblée un nouveau projet de convention pour le service informatique.

Monsieur Bisson rappelle que la convention liant les collectivités adhérentes au service informatique du syndicat doit être renouvelée pour le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Il a été décidé de réviser le modèle de convention pour cette occasion.

Les missions du service ont considérablement évolué ces dernières années afin de répondre aux évolutions réglementaires auxquelles doivent faire face les collectivités. Les prestations ainsi proposées aux adhérents se sont multipliées mais toujours à chaque fois avec une adhésion « à la carte ». La convention proposée aujourd'hui introduit deux modifications principales :

- **Introduction du principe d'une annexe à la convention** : l'adhésion ou le retrait à une prestation proposée par le service informatique se fait désormais via cette annexe sur simple validation de l'adhérent, sans être obligé de faire un avenant à la convention ;
- **Adhésion pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 ans** : la collectivité pourra résilier son adhésion à tout moment pendant cette période, mais pour limiter les lourdeurs administratives qu'entraînent les ré-adhésions triennales, il est proposé de fixer ces dernières à 6 ans.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver le modèle de convention pour l'adhésion au service informatique tel que présenté en annexe.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### 4. IRVE : tarification complémentaire

Lors de sa réunion du 27 février dernier, le Comité syndical de Territoire d'Energie 90 a validé l'adoption des tarifs d'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides comme suit :

Type	Puissance moyenne de recharge	A la mn (*)	Forfait	
		Coût de l'heure	1ère 1/2 heure	A l'heure à partir de la 31ème minute
C (accélérée)	entre 3,7 kW et 22kW	4 €		
E (rapide)	entre 22kW et 50 Kw		3 €	10

(\*) toute minute entamée est due

Monsieur Bisson signale à l'assemblée que deux aspects ont été omis dans cette tarification. Il est proposé aux membres du Bureau de la compléter :

##### 1°) Le coût du badge RFID

Territoire d'énergie va devoir régler à son prestataire Freshmile le coût de chaque badge commandé par l'utilisateur soit 5 €/badge. Il semble normal de refacturer ce coût à l'utilisateur. Il est proposé de fixer le coût du badge à 10 € ceci afin de prendre partiellement en compte les frais de gestion du syndicat induit par la collecte de fonds public.

##### 2° L'occupation abusive du véhicule à la borne

Notre prestataire Citéos, nous a indiqué qu'il était impossible pour leur société de savoir si un véhicule branché à la borne était en cours de charge ou était chargé complètement depuis plus ou moins longtemps et occupait l'emplacement réservé à la charge de façon abusive.

Territoire d'énergie doit, selon la convention passée avec l'ADEME, impérativement garantir la rotation des véhicules et empêcher les voitures tampons.

Afin de décourager les utilisateurs à laisser leur véhicule branché sur la borne après la charge, il est possible d'instaurer une pénalité financière. Cela consiste à définir un tarif d'utilisation pour une puissance comprise entre 0 et 4 kW. Ainsi, à partir du moment où le véhicule est toujours branché, même s'il ne consomme pas de courant, il se verra facturer un montant à la minute à définir.

La proposition est la suivante :

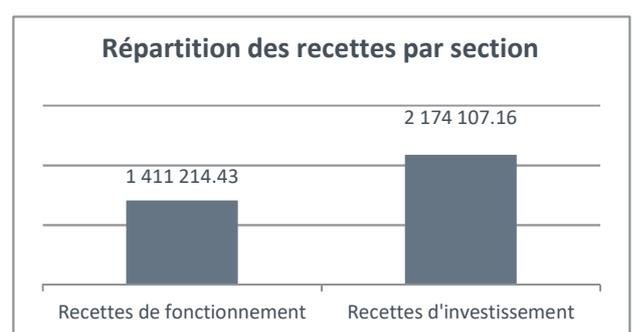
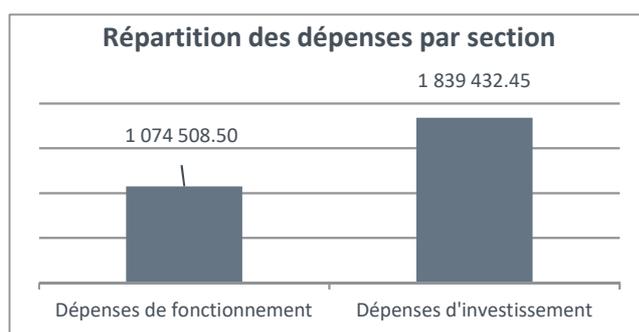
- Entre 0 et 3,7Kw : 12 € de l'heure à compter de la 4<sup>ème</sup> heure de branchement.
- Pas de coût supplémentaire en cas de branchement après charge complète entre 20h et 8h du matin.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## 5. Compte administratif et de gestion 2017

Monsieur Bisson passe la parole à la Directrice, madame Lombard afin qu'elle présente les résultats 2017 étant entendu que le compte administratif et le compte de gestion sont en tous points conformes.

Ci-dessous, une synthèse des résultats 2017 :

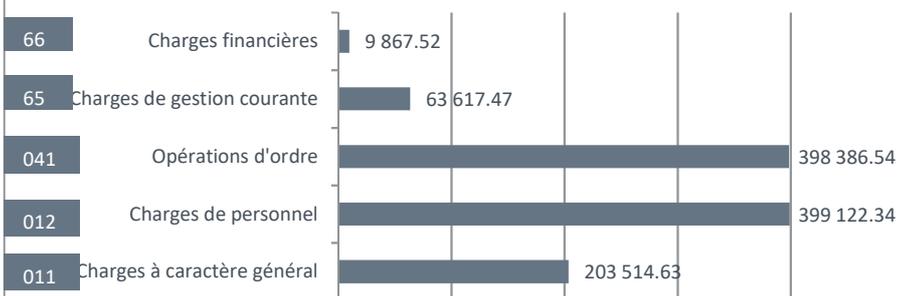


Ce sont les charges de base pour le fonctionnement des services de TDE 90 que l'on retrouve chaque année et qui sont constantes (carburant, fournitures administratives, frais de déplacements, téléphonie, assurances...) tous ces éléments de base indispensables (011).

A ces frais fixes de fonctionnement on ajoute la maintenance info pour BL.

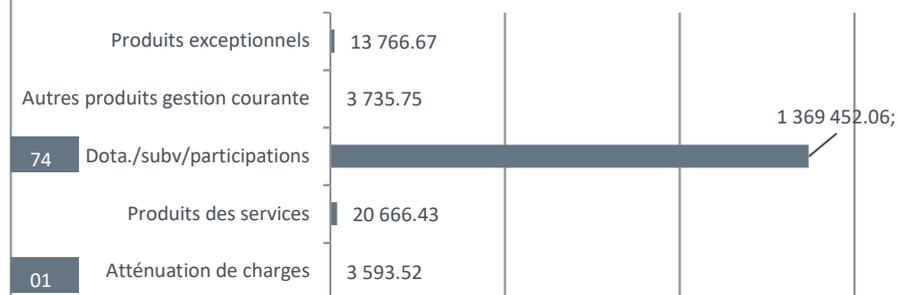
Charges de personnel (012), intérêts d'un emprunt (66), les indemnités et frais de mission des élus (65) et les amortissements (041)

### Répartition des dépenses de fonctionnement



Redevances versées par ENEDIS et GRDF (74)

### Répartition des recettes de fonctionnement



Règlement des travaux sur le réseau électrique et téléphonique (23)

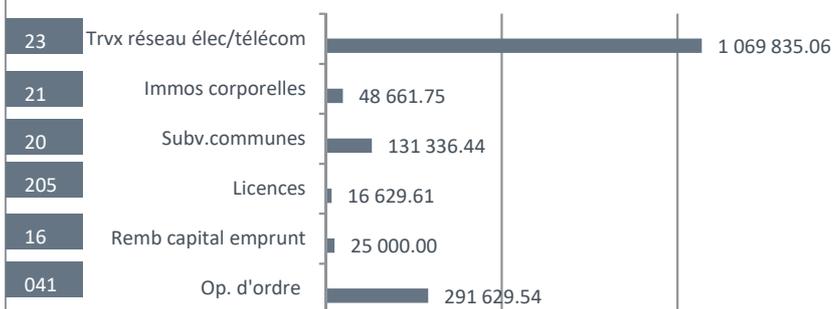
Acquisition de mobilier, matériel de bureau et informatique (21)

Subvention aux communes sur leurs investissements EP et pour les C2E (20)

Acquisition de logiciels (205)

Opérations de régularisation d'ordre purement comptable (041)

### Répartition des dépenses d'investissement



#### Opérations d'ordre comptable (23)

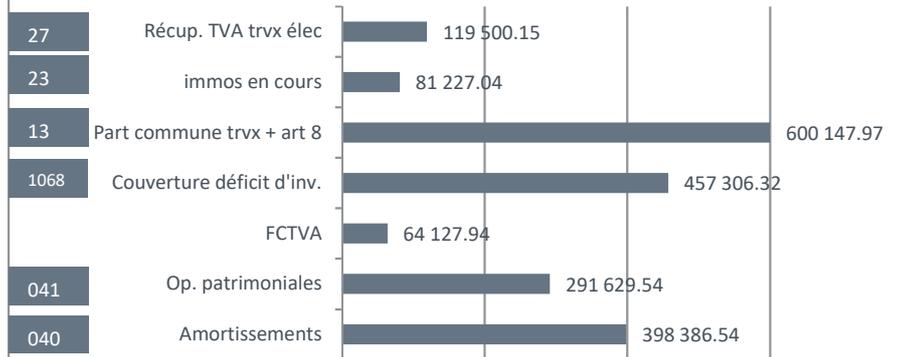
Part de la commune sur les travaux sur le réseau élec et télécom / article 8 de 130 000 € versé par ENEDIS (13)

Récupération du FCTVA sur l'acquisition des immos 2015/couverture du déficit d'investissement après vote du CA (10)

Opérations de régularisation d'ordre purement comptable (041)

Amortissement des biens du syndicat (040)

#### Répartition des recettes d'investissement



Le résultat 2017 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>Mandats émis</i>	1 074 508.50	1 839 432.45
<i>Titres émis</i>	1 411 214.43	2 174 107.16
<i>Solde</i>	336 705.93	334 674.71
<i>Résultat reporté</i>	550 413.75	- 457 306.32
<i>Résultat 2017</i>	<b>887 119.68</b>	<b>-122 631.61</b>

Excédent de fonctionnement à reporter : **764 488.07 €**

#### EVOLUTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT SUR LES TROIS EXERCICES PRECEDENTS

	2014	2015	2016
<i>Résultat exercice</i>	1 340 591,60	693 358,02	550 413,75

Le compte administratif sera présenté pour approbation au prochain comité syndical du 22 mai 2018.

## 6. Questions diverses

### 6.1 Contentieux avec Numéricable

Monsieur Bisson fait part à l'assemblée de difficultés rencontrées avec la société Numéricable dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de type A signée avec ces derniers pour la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux secs.

En effet, il s'avère que la société Numéricable, malgré les relances effectuées par notre trésorerie, ne procède pas au règlement de sa participation telle que mentionnée dans la convention.

Un huissier de justice a été missionné par la Paierie départementale afin de recouvrer un titre d'un montant de 4 893,76 € émis le 18 juillet 2017, sans succès pour le moment. La procédure qui est de la responsabilité de la trésorerie, est en cours.

## **6.2 Point sur la modification des statuts du syndicat**

Monsieur Bisson rappelle, une énième fois, qu'à l'heure actuelle, la Préfecture n'a toujours pas validé nos nouveaux statuts, et fait montre d'un attentisme assez incroyable face à cette situation. Il a notamment demandé un rendez-vous avec madame la Préfète et n'a jamais été recontacté.

Cela pose problèmes dans notre gestion quotidienne notamment pour faire valider notre changement de nom par les administrations telle que l'URSSAF par exemple ou pour la signature de conventions faisant mention des nouveaux statuts.

Le dossier est actuellement entre les mains d'un avocat spécialisé en droit public, Me Aymeric Hourcabie. Si cela s'avère possible, ce dernier prendra l'attache des services préfectoraux pour solutionner ce problème à l'amiable, dans le cas contraire, le Bureau sera saisi afin d'autoriser le Président à ester en justice.

## **6.3 Régime du syndicat**

Monsieur Bisson rappelle que le nouveau modèle de cahier des charges pour le contrat de concession électrique entrera prochainement en négociation avec les services d'ENEDIS.

Ce nouveau contrat favorise les syndicats en régime rural qui sont très largement majoritaires sur le territoire français. Notre syndicat, qui lui est en régime urbain, risque de voir ses ressources diminuer à la signature du nouveau contrat de concession.

Cet aspect a amené le Président à s'interroger sur la possibilité pour Territoire d'énergie 90 de changer de régime, mais ce n'est pas le seul motif. En effet, force est de constater que les rapports avec Enedis sont de plus en plus compliqués, que ce dernier s'installe de plus en plus dans une logique commerciale qui profite aux communes les plus importantes au détriment des petites communes moins rentables.

Un tel changement n'est pas sans conséquence pour le syndicat et pose bien évidemment nombre de questions, principalement sur les contraintes engendrées par cette modification de régime.

Notre voisin du Doubs, le SYDED a récemment entériné par vote le passage en régime rural. Ce dernier a validé le principe qui n'interviendra qu'à l'issue du prochain renouvellement syndical.

Il a paru intéressant à monsieur Bisson de rencontrer le Directeur du SYDED, monsieur Mourot, pour évoquer ce point.

La discussion a permis à monsieur Bisson de se rendre compte que ce changement était plus simple qu'il ne l'imaginait. ENEDIS continuerait à gérer les communes urbaines, et le syndicat ne se verrait infliger aucune contrainte de type astreinte dans la mesure où ENEDIS reste le gestionnaire de réseau ce qui implique la résolution de problèmes impactant ce dernier (tempête par exemple).

La répartition de la maîtrise d'ouvrage est négociée entre le syndicat et ENEDIS.

L'avantage pour le syndicat, c'est qu'il pourra être décisionnaire du programme de travaux dans les communes rurales sans faire intervenir de facteur de rentabilité.

Monsieur Bisson souhaiterait donc pouvoir lancer la procédure de changement de régime du syndicat pour la prochaine mandature, sachant que le prochain comité syndical élu pourra revenir sur cette décision.

Le Bureau syndical se déclare favorable à ce projet qui fera l'objet d'une communication en comité syndical dans le courant du deuxième semestre 2018. Monsieur Mourot le Directeur du SYDED et monsieur Corne son Président pourrait y participer pour partager leur expérience.

#### **6.4 Participation financière à l'association Gaïa pour la mise à disposition d'un animateur en Energie**

Monsieur Bisson fait part de la proposition de l'association Gaïa de mettre à disposition du syndicat un animateur en énergie pour 30 % de son temps de travail contre une participation financière de 7 000 €.

Monsieur Bisson trouve cette proposition intéressante car elle permettrait d'apporter un conseil à nos adhérents. Il précise qu'il souhaite une décision collective sur ce point, c'est pourquoi il demande l'avis du Bureau.

Madame Peureux souhaite savoir de qui il s'agit ? Monsieur Bisson lui répond que la personne est seulement en cours de recrutement et que Gaïa verra ce poste sera subventionné par l'ADEME.

Monsieur Coddet ne partage pas la position de monsieur Bisson : il déplore que les conseillers soient pléthores et les actions concrètes bien moindres. Il préfère allouer les 7 000 € à des projets réels plutôt qu'à des études.

Monsieur Bisson remet ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion dans l'attente que les membres du Bureau puissent prendre connaissance de la fiche de poste du CEP de Gaïa.

#### **6.5 Recrutement au sein de TDE 90**

Monsieur Bisson fait part à l'assemblée des difficultés rencontrées par les services du syndicat face à l'accroissement de la charge de travail notamment pour le service énergie.

Les missions sont montées en puissance (groupement d'achat d'énergie, concours Ecoloustic, développement de projet sur les énergies renouvelables, déploiement des IRVE...) et les agents arrivent à saturation. D'autant que s'annonce la négociation du nouveau cahier des charges et éventuellement le changement de régime du syndicat.

Monsieur Bisson rappelle que madame Bouguila partie en 2017 a été remplacée à son poste par un membre du personnel du syndicat déjà en place monsieur Sivic. Les crédits alloués pour ce poste restent donc mobilisables.

Par ailleurs, le service informatique se trouve également dans l'obligation de prévoir un poste supplémentaire afin de pouvoir assurer sa mission de DPO. Les crédits nécessaires à ce poste seront apportés par les cotisations des adhérents à cette prestation.

Les membres du Bureau ne voient aucune objection à ce que le président procède aux recrutements nécessaires

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Bisson lève la séance à 20h00.

Le Président,  
Yves BISSON